



N° 00027  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Délégation de signature - Mmes Pascaline MARESCAL, Gaëlle CHEVALIER-DOLON, Maryse RAGOT, M. Romain BAUDRY - DRH

## ARRETE

### LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-2 relatif aux dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et R 2122-8 relatif aux délégations de signature ;  
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la convention du 18 décembre 2012 passée entre Le Mans Métropole, la Ville du Mans et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Mans pour la refacturation des coûts de personnel mutualisés ;  
Vu l'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 portant notamment délégation de signature aux chefs de service et à certains agents ;

Considérant les nécessités de la Direction des Ressources – Service Ressources Humaines,

## Arrête

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n° 40 du 16 juillet 2020 susvisé est complété comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée, en ce qui concerne la **DGA Ressources** à :

### **Service Ressources Humaines**

Mme Pascaline MARESCAL et M. Romain BAUDRY pour les :

- accords de principe de prise en charge d'une formation conventionnée SDIS,
- ordres de mission pour départ en formation,
- bulletins d'inscription d'une action gratuite,
- accusés de réception d'une demande de formation,
- attestations de présence en formation,
- convocations à une formation.

Mme Gaëlle CHEVALIER-DOLON et M. Romain BAUDRY pour les :

- notes d'affectation des agents liés à la mobilité,
- accords d'une période d'immersion,
- attestations de présence à un rendez-vous d'accompagnement.

Mme Maryse RAGOT et M. Romain BAUDRY pour les :

- conventions de stage école non gratifiable,
- fiches préalable de convention de stage école,
- documents administratifs liés au déroulement des jurys de recrutement,
- attestations de stage école,
- courriers de demande d'inscription sur liste d'aptitude,
- convocations aux tests psychotechniques.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 18 juillet 2023

Le Président,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Maire du Mans,  
Ancien Ministre